Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Besoin de conseil , rupture de contrat cdd pour un cdi sans preav

---
Par mateo33

Bonjours,
j'aimerais avoir quelques renseignements,

Je suis en contrat CDD saisonnier dans un restaurant depuis début Février 2016
suites a de nombreux soucis au sein de l'entreprise je ne suis plus retourné travailler depuis le 14 Juillet 2016 .
Je n'ai donné aucune nouvelle voulant faire abandon de poste .
Néanmoins j'ai retrouvé un emploi mi-Aout et leur ai donc communiqué par courrier AR une démission sans preavis, courrier auquel l'employeur m'a répondu en me demandant le nouveau contrat ou j'ai commencé pour justifier cette démission et ne veulent pas me dispenser du préavis de 2 semaines .

je voudrais donc savoir ce que je risque si je ne fais pas le preavis ?

Je voudrais aussi savoir si il y a possibilité d'annuler la demission que j'ai envoyé et attendre la fin du contrat qui est le 18 Septembre 2016 .

Car apparemment si je ne respecte pas ce preavis je vais devoir leur payer les 2 semaines de preavis , mais étant en contrat ailleurs je ne peux effectuer ce preavis de plus il m'est impossible de retourner chez eux du fait de la mésentente avec le personnel .

Sachant qu'il me doivent 13.75 jours de congés payés , si on y retire le preavis il ne me reste pas grand chose , je vais etre Papa dans même pas un mois j'ai 23 ans et je ne peux me permettre de ne pas percevoir cet argent .
Je vous remercie de m'avoir lu et espère une réponse très prochaine

---
Par janus2

Bonjour,
Vous êtes effectivement tenu d'effectuer votre préavis si l'employeur ne vous en dispense pas. Celui-ci pourrait saisir le CPH pour obtenir des dommages et intérêts.
Quant à revenir sur votre rupture de CDD (et non démission, la démission n'existe pas en CDD), ce serait une mauvaise idée puisque votre nouvelle employeur pourrait alors vous licencier pour faute grave puisque vous ne seriez pas libre de tout engagement.